

AVANTAGES SOCIAUX CHANGEMENTS APPORTÉS AU 1^{ER} JANVIER 2023

POUR L'ANNÉE 2023, AUCUNE COTISATION ADDITIONNELLE TEMPORAIRE SERA VERSÉE PAR HYDRO-QUÉBEC AUX PARTICIPANTS À CES RÉGIMES.

RÉGIME DE RETRAITE D'HYDRO-QUÉBEC (RRHQ)

À compter de la période de paie 01-2023, les cotisations salariales passeront de 10,85 % à 11,95 % * du salaire admissible au RRHQ.**

ASSURANCE MALADIE, HOSPITALISATION ET SANTÉ

Protection	2022	2023
Individuelle	732,21 \$	717,15 \$
Monoparentale	1 024,18 \$	1 003,16 \$
Familiale	1 692,39 \$	1 657,73 \$

FRAIS DENTAIRES

Protection	2022	2023
Individuelle	230,12 \$	230,12 \$
Monoparentale	459,98 \$	459,98 \$
Familiale	575,29 \$	575,29 \$

Le maximum de remboursement payable par le régime est haussé à 2 400 \$ par personne assurée et par année civile.

ASSURANCE-VIE COLLECTIVE DE BASE (AVCB) ET ASSURANCE-VIE COLLECTIVE COMPLÉMENTAIRE (AVCC)

AVCB	25 000 \$	50 000 \$	75 000 \$
	A	B	C
2022	6,82 \$	13,64 \$	20,46 \$
2023	6,82 \$	13,64 \$	20,46 \$

EMPLOYÉ-ES TEMPORAIRES :

PROTECTION SALARIALES EN CAS D'INVALIDITÉ

Taux de primes en % du salaire de base par période de paie	2022	2023
Protection de courte durée :	0,453 %	0,521 %
Protection de longue durée :	0,725 %	0,725 %

AVCC : Aucun changement du taux de primes pour le 1^{er} janvier 2023

POUR UN COMPLÉMENT D'INFORMATION, N'HÉSITEZ PAS À COMMUNIQUER AVEC VOTRE RESPONSABLE RÉGIONAL DES AVANTAGES SOCIAUX.

Contribuons
à notre histoire.

Frédéric Savard, *Président provincial*
Bruno Charrois, *Secrétaire général*

* 0,5 % de congé dû au supplément du régime
** Début du partage à 50/50 de la cotisation de l'exercice